

Arrêté n° 2023-1539/GNC du 28 juin 2023
définissant les conditions de reconnaissance d'une zone sinistrée par un cyclone ou
une dépression tropical forte

Historique :

Créé par :

Arrêté n° 2023-1539/GNC du 28 juin 2023 définissant les conditions de reconnaissance d'une zone sinistrée par un cyclone ou une dépression tropical forte.

JONC du 6 juillet 2023
Page 12563

Article 1^{er}

Une zone est reconnue sinistrée par un cyclone ou une dépression tropicale forte dès lors que la hauteur des pluies tombées, sur un maximum de trois jours consécutifs, présente une durée de retour d'au moins cinq ans et/ou dès lors que la vitesse du vent estimée en rafale est supérieure ou égale à 100 km/heure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.